



Assemblée générale

Distr. générale
16 août 2017
Français
Original : anglais/arabe/espagnol/
français

Soixante-douzième session

Point 100 cc) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Argentine	2
Brésil	3
Brunéi Darussalam	4
Chine	5
Colombie	7
Équateur	7
Inde	8
Iran (République islamique d')	9
Liban	11
Madagascar	12
Mexique	12
Pays-Bas	14
Qatar	15

* A/72/150.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 71/71 du 15 décembre 2016 sur le suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013, l'Assemblée générale a :

a) Souligné l'appui vigoureux, exprimé à la réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire qu'elle avait tenue le 26 septembre 2013, en faveur de l'adoption urgente de mesures efficaces visant à l'élimination totale des armes nucléaires (par. 1);

b) Demandé que soient respectés sans attendre les obligations juridiques et les engagements pris en matière de désarmement nucléaire et s'est associée aux nombreuses voix qui s'étaient exprimées à la réunion de haut niveau en faveur d'une convention globale sur les armes nucléaires (par. 2 et 3);

c) Demandé également que des négociations commencent au plus tôt, dans le cadre de la Conférence du désarmement, en vue de l'adoption rapide d'une convention globale sur les armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction (par. 4);

d) Prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la réalisation de l'objectif d'élimination totale des armes nucléaires, en particulier sur les éléments d'une convention globale sur les armes nucléaires, et de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport à ce sujet qu'il transmettrait également à la Conférence du désarmement (par. 14).

2. Par les notes verbales datées du 17 février et du 12 juin 2017, les États Membres ont été invités à faire connaître leurs vues sur la question. Les réponses reçues des États Membres et des organisations internationales au 31 juillet 2017 figurent à la section II ci-après. Les réponses reçues après cette date seront publiées sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement¹, dans la langue de l'original.

II. Réponses reçues des gouvernements

Argentine

[Original : espagnol]
[13 juin 2017]

L'Argentine ne ménage pas ses efforts pour œuvrer de manière constructive en vue de parvenir au consensus le plus large possible et d'atteindre l'objectif final d'un monde exempt d'armes nucléaires, objectif prioritaire de sa politique extérieure, conformément à sa position de toujours en faveur du désarmement général et complet et aux dispositions de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ainsi l'Argentine, animée par la conviction que le Traité est la pierre angulaire du cadre juridique international régissant la non-prolifération et le désarmement nucléaires, continuera de prendre part à tout débat, à toute instance et à toute négociation portant sur l'élimination définitive, transparente et vérifiable des armes nucléaires partout dans le monde.

L'Argentine se déclare préoccupée par le manque de progrès tangibles constaté ces dernières années en matière de désarmement nucléaire. Elle considère que ce sont les puissances nucléaires qui doivent montrer l'exemple et honorer les

¹ www.un.org/disarmament/fr/

engagements découlant du Traité, en particulier de son article VI. Elle estime que la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour créer des instances de dialogue et de négociation efficaces réunissant les États parties au Traité dotés d'armes nucléaires et ceux qui ne le sont pas. Le cycle de révision du Traité est l'occasion de travailler ensemble et de dépasser les divisions qui existent dans la communauté internationale.

Pour l'Argentine, l'élimination générale et complète des armes nucléaires est la meilleure garantie qui soit contre toute utilisation, ou menace d'utilisation de ces armes, qui aurait des conséquences irréversibles pour l'humanité.

Il convient de souligner que des avancées ont déjà été faites sur le chemin qui mène à un monde exempt d'armes nucléaires au moyen de leur interdiction et de leur élimination complètes, conformément aux dispositions de l'article VI du Traité qui rend le désarmement général et complet obligatoire et évoque la possibilité d'une interdiction des armes nucléaires à l'avenir. C'est pourquoi, si l'on veut atteindre cet objectif, on ne peut remettre en question le caractère opérationnel et obligatoire qui a toujours été, et continue d'être, inhérent à l'article VI.

Par ailleurs, l'Argentine estime qu'il est essentiel que l'élimination des armes nucléaires soit véritablement vérifiable, réaffirmant ainsi son attachement au Traité, sans toutefois compromettre les progrès déjà accomplis en matière de non-prolifération.

En ce qui concerne la vérification, l'Argentine se félicite de l'adoption de la résolution 71/67 de l'Assemblée générale portant création d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé de la vérification du désarmement nucléaire dans le cadre de l'ONU, puisqu'il convient de traiter ces questions au sein des mécanismes de l'Organisation, afin qu'ils puissent contribuer aux négociations sur le désarmement nucléaire.

C'est la raison pour laquelle, en mai 2016, l'Argentine a adhéré au Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire, convaincue qu'il s'agit d'une instance pragmatique permettant de progresser sur la question du désarmement nucléaire. Les progrès accomplis dans le cadre de ce mécanisme informel peuvent contribuer aux travaux qui seront menés à l'avenir par l'ONU, raison pour laquelle l'Argentine espère que le groupe d'experts gouvernementaux qui va être créé tiendra compte des documents élaborés et des conclusions formulées dans ce cadre.

Par ailleurs, l'Argentine participe de manière constructive à la conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète. Au moment de l'adoption du texte, elle a expliqué les raisons de son vote.

Brésil

[Original : anglais]

[31 juillet 2017]

Le Brésil est résolument attaché à la réalisation de l'objectif de désarmement nucléaire, les armes nucléaires représentant la menace la plus grave qui soit pour l'humanité et la paix et la sécurité internationales.

L'existence des armes nucléaires attise les tensions partout dans le monde, nourrit la suspicion et gêne la coopération entre les États. Les réductions limitées de ces armes opérées jusqu'à présent ont malheureusement été contrebalancées par la poursuite de la modernisation et l'amélioration des arsenaux nucléaires.

Il est évident que les États dotés d'armes nucléaires ne respectent pas entièrement l'engagement pris au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dont la portée des dispositions a été renforcée par les documents finaux des Conférences d'examen de 2000 et 2010. Il est préoccupant de constater que la Conférence d'examen de 2015 n'est pas parvenue à adopter un document final qui aurait donné plus de poids à celui de 2010, adopté par consensus. Des efforts devraient être faits pour éviter que le cycle d'examen en cours ne débouche sur une impasse.

Le Brésil est honoré d'avoir participé activement aux négociations qui ont conduit à l'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ce Traité, véritable entreprise collective qui vise à mettre la vie, la dignité et le respect de l'humanité au centre de l'ordre mondial, est une victoire de l'espoir sur le fatalisme. Il renforcera et complètera les obligations découlant du régime nucléaire international, notamment les dispositions de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Brésil invite tous les pays qui sont profondément attachés au désarmement nucléaire à signer, à ratifier et à mettre rapidement en œuvre le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

De plus, le Brésil a à cœur de contribuer à la conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire, qui se tiendra en 2018 dans le but d'examiner les progrès accomplis. Ce sera une occasion unique de rallier davantage de soutiens à l'objectif d'un monde sans armes nucléaires de la part des États et de la société civile.

Brunéi Darussalam

[Original : anglais]
[29 juin 2017]

Le Brunéi Darussalam est favorable au désarmement et à la non-prolifération de tous les types d'armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, aux niveaux régional et mondial. Il est partie à la plupart des grands instruments régionaux et mondiaux relatifs au désarmement et à la non-prolifération nucléaires, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est.

Le Brunéi Darussalam n'est pas doté d'armes nucléaires et n'a pas l'intention de produire ni d'acquérir ce type d'armes ou tout autre type d'armes de destruction massive, raison pour laquelle il est dans son intérêt de veiller au désarmement nucléaire, notamment en participant et en exprimant son appui aux accords pertinents, en partageant des informations et en faisant connaître ses meilleures pratiques, et en promouvant les efforts de renforcement de la confiance et les mesures de transparence.

Le Brunéi Darussalam rejoint d'autres États partageant les mêmes idées sur les principes généraux de désarmement nucléaire et partage en particulier leur inquiétude face aux menaces que l'existence des armes nucléaires et leurs utilisations potentiellement destructrices font peser sur l'humanité.

Chine

[Original : anglais]

[28 juillet 2017]

En application de la résolution 71/71, le Gouvernement chinois souhaite exposer ci-après ses vues sur le désarmement nucléaire.

L'élimination de la menace d'une guerre nucléaire et l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires, qui ne peuvent se faire sans l'interdiction et la destruction totale de ces armes, serviront les intérêts communs de l'humanité.

Afin de bâtir un avenir partagé pour l'humanité, la communauté internationale devrait promouvoir et assurer une sécurité mutuelle, globale et durable fondée sur la coopération, respecter pleinement et prendre en compte les préoccupations légitimes et raisonnables de tous les États en la matière, résoudre les différends internationaux par des voies pacifiques et s'employer à instaurer un climat de sécurité internationale pacifique et stable afin de créer les conditions nécessaires au progrès vers la réalisation du désarmement nucléaire.

Il est important d'adhérer au multilatéralisme, de maintenir et de défendre l'autorité, l'universalité et l'efficacité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et de promouvoir de manière égale les trois piliers du Traité, à savoir la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement nucléaire et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La communauté internationale devrait adhérer aux mécanismes multilatéraux existants et en respecter pleinement le rôle, y compris la Conférence du désarmement à Genève, de manière à disposer d'un cadre juridique et de garanties institutionnelles régissant le désarmement nucléaire.

Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient s'engager publiquement à ne détenir aucune arme nucléaire de manière permanente et à véritablement respecter les obligations qui leur incombent au titre de l'article VI du Traité.

Les activités de désarmement nucléaire devraient respecter les principes de maintien de la stabilité stratégique mondiale et de sécurité non diminuée pour tous et être menées par étape, comme suit :

a) Mettre immédiatement un terme à la mise au point et au déploiement de systèmes de défense antimissiles qui nuisent à la stabilité mondiale, ainsi qu'à la coopération internationale dans ce domaine, pour ne pas entraver les efforts internationaux de désarmement nucléaire;

b) Lutter contre l'implantation d'armes et la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, afin de maintenir la stabilité et l'équilibre stratégiques au niveau mondial et d'instaurer les conditions de sécurité internationale nécessaires au désarmement nucléaire;

c) Prendre des mesures préventives de maîtrise des armements et enrayer la tendance à la militarisation observée dans les domaines du cyberspace et de l'intelligence artificielle, de façon à empêcher la course aux armements de haute technologie d'accentuer le déséquilibre stratégique international.

La responsabilité du désarmement nucléaire incombe, au premier chef, aux pays dotés des plus importants arsenaux nucléaires, qui devraient continuer de montrer la voie en procédant à des réductions substantielles de leurs arsenaux, de manière vérifiable, irréversible et juridiquement contraignante, afin de créer les conditions propices à un désarmement nucléaire complet. Le moment venu, d'autres États dotés d'armes nucléaires devront aussi se joindre aux négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire.

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est une étape essentielle du désarmement nucléaire. Les pays qui ne l'ont pas encore fait devraient le signer et le ratifier dès que possible afin qu'il puisse entrer en vigueur dans les meilleurs délais, conformément à ses dispositions pertinentes. En attendant, les États dotés d'armes nucléaires doivent continuer à observer un moratoire sur les essais nucléaires.

La Conférence du désarmement est la seule instance où peut se négocier un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires. La seule façon d'avancer sur cette question est de s'entendre sur un programme de travail global et équilibré pour la Conférence du désarmement, afin d'entamer les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles en faisant fond sur le rapport Shannon (CD/1299). En outre, pour que le Traité soit effectif, il est essentiel que toutes les parties principales participent universellement à son élaboration et à sa négociation. Le groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires devrait mener ses travaux dans le strict respect du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale dans la résolution 71/259.

En attendant, afin de réduire la menace d'une guerre nucléaire et d'améliorer le niveau de confiance entre les États, les États dotés d'armes nucléaires devraient :

a) Réduire le rôle des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité nationale, abandonner la stratégie de dissuasion nucléaire fondée sur le recours en premier aux armes nucléaires et s'engager à ne jamais être le premier, quelles que soient les circonstances, à employer des armes nucléaires;

b) Honorer les engagements qu'ils ont pris tendant à ne pas pointer d'armes nucléaires en direction d'un autre pays ni dresser de listes de pays susceptibles d'être la cible de frappes nucléaires;

c) S'engager clairement et inconditionnellement à ne pas recourir aux armes nucléaires, ni menacer de le faire, contre des États non dotés de l'arme nucléaire ou des zones exemptes d'armes nucléaires et négocier et adopter des instruments juridiques internationaux relatifs aux garanties de sécurité négatives et au non-recours en premier aux armes nucléaires;

d) Appuyer les efforts des pays et régions concernés visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires et de destruction massive, compte tenu de la situation régionale et sur la base d'accords et de consultations volontaires;

e) Abandonner la stratégie du parapluie nucléaire et la pratique du partage nucléaire, et retirer et rapatrier toutes les armes nucléaires déployées hors du territoire national;

f) Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter le lancement accidentel ou non autorisé d'armes nucléaires.

La Chine a participé activement à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire tenue en 2013 et voté en faveur de la résolution 71/71. Elle se félicite du choix de la date du 26 septembre pour célébrer et faire connaître la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires et étudiera avec bienveillance la possibilité de participer à la conférence internationale de haut niveau sur le désarmement nucléaire qui se tiendra en 2018.

Colombie

[Original : espagnol]
[30 mai 2017]

La Colombie respecte pleinement les dispositions des principaux instruments internationaux adoptés sur la question du désarmement nucléaire, reconnaît les institutions internationales établies et est déterminée à parvenir au désarmement et à la non-prolifération nucléaires, qui font partie intégrante de sa politique extérieure.

État membre non doté d'armes nucléaires, la Colombie réaffirme sa volonté de respecter les engagements qu'elle a pris au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de ses trois piliers, qui resteront le fondement de tout effort en matière de désarmement nucléaire.

La Colombie est partie au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, également appelé Traité de Tlatelolco, premier du genre au niveau régional et qui a permis la création de la première zone exempte d'armes nucléaires dans une région densément peuplée. Il convient de souligner que le 14 février 2017 a marqué le 50^e anniversaire de ce traité, qui continue de contribuer de façon inestimable à la paix régionale, ainsi qu'à la sécurité, au désarmement et à la non-prolifération nucléaires dans le monde.

État partie à la fois au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et au Traité de Tlatelolco, la Colombie participe aux négociations sur un instrument juridiquement contraignant interdisant les armes nucléaires en vue de leur élimination complète, guidée par sa qualité.

Équateur

[Original : espagnol]
[31 juillet 2017]

Le 7 juillet 2017, une conférence organisée par l'Assemblée générale a adopté le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, faisant de ce jour une date historique dans la recherche d'une paix universelle. Ces armes, dont les conséquences désastreuses pour l'humanité ne sont plus à démontrer, seront interdites aux termes des dispositions d'un instrument international juridiquement contraignant, à vocation universelle, qui sera ouvert à la signature de tous les États. L'Équateur a joué un rôle actif dans l'organisation de la conférence de négociation du Traité et dans les discussions ayant débouché sur son adoption.

Dans le cadre des relations internationales, la constitution de l'Équateur promeut la paix et le désarmement universel; interdit la mise au point et l'utilisation d'armes de destruction, et condamne le fait que certains États imposent à d'autres l'implantation de bases militaires ou d'installations à visées militaires sur leur territoire. Elle interdit également la mise au point, la production, le stockage, l'importation, le transfert et l'utilisation d'armes chimiques, biologiques et nucléaires, ainsi que l'introduction de résidus nucléaires et de déchets toxiques sur le territoire national. En plus de faire partie de la zone exempte d'armes nucléaires créée par le Traité de Tlatelolco, l'Équateur a ratifié tous les instruments internationaux relatifs à la non-prolifération et au désarmement nucléaires, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et les protocoles additionnels sur les garanties et la coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Il est particulièrement préoccupant que les puissances nucléaires aient entrepris de moderniser leurs armes nucléaires et les vecteurs de celles-ci et qu'elles n'aient pas réduit le rôle que jouent ces armes dans leurs doctrines militaires, trahissant ainsi l'esprit, voire la lettre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

L'Équateur déplore que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne soit toujours pas entré en vigueur en raison de la réticence des pays mentionnés à l'annexe 2 du Traité et engage ceux qui ne l'ont pas encore ratifié, à le faire. Par l'adoption de ce Traité, les États Membres ont clairement signifié que ces armes étaient contraires au droit international, le Traité prévoyant notamment comment les États qui possèdent actuellement ce type d'armes peuvent les éliminer avant ou après leur adhésion. Le temps de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires, les États qui en sont dotés doivent s'abstenir, en toute circonstance, de l'emploi ou de la menace d'emploi d'armes nucléaires contre tout État non doté d'armes nucléaires et, pour ce faire, conclure un instrument universel juridiquement contraignant dans lequel ils s'engageraient à offrir aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties de sécurité efficaces, inconditionnelles, non discriminatoires et irrévocables contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes.

Conscient de la nécessité de continuer de plaider, dans toutes les instances, en faveur de l'élimination de ces armes, l'Équateur soutient la célébration annuelle de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, le 26 septembre, et la tenue d'une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire en 2018.

Inde

[Original : anglais]
[11 mai 2017]

L'Inde a soutenu la résolution 71/71 de l'Assemblée générale présentée par le Mouvement des pays non alignés, dans laquelle l'Assemblée a demandé que des négociations commencent, dans le cadre de la Conférence du désarmement, en vue de l'adoption d'une convention globale sur les armes nucléaires.

L'Inde est convaincue que l'objectif du désarmement nucléaire peut être atteint grâce à un processus graduel garanti par un engagement universel et par un cadre multilatéral concerté, mondial et non discriminatoire. Il est nécessaire d'établir un dialogue constructif entre tous les États dotés d'armes nucléaires afin d'instaurer un climat de confiance et de réduire le rôle dominant de ces armes dans les affaires internationales et les doctrines de sécurité.

Dans son document de travail publié sous la cote [CD/1816](#), l'Inde a énuméré différentes mesures, telles que la réaffirmation de l'engagement sans équivoque de tous les États dotés d'armes nucléaires à l'égard de l'objectif de l'élimination complète des armes nucléaires; la réduction du rôle dominant des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité; les dispositions prises par les États dotés de l'arme nucléaire en vue de réduire le danger nucléaire; la négociation par les États dotés de l'arme nucléaire d'un accord global prévoyant le non-recours en premier aux armes nucléaires; la négociation d'un accord universel et juridiquement contraignant prévoyant le non-recours aux armes nucléaires contre des États qui n'en possèdent pas; la négociation d'une convention sur l'interdiction complète de l'utilisation ou de la menace d'utilisation d'armes nucléaires; et la négociation d'une convention sur les armes nucléaires interdisant la mise au point, la production, le stockage et

l'utilisation d'armes nucléaires, et prévoyant leur destruction, en vue de parvenir à une élimination globale, non discriminatoire et vérifiable des armes nucléaires selon un calendrier précis.

L'Inde estime que la Conférence du désarmement est l'instance appropriée pour entamer des négociations sur le désarmement nucléaire moyennant l'établissement, dans le cadre d'un programme de travail ambitieux et équilibré, d'un organe subsidiaire doté d'un mandat établi par consensus.

L'Inde s'est associée aux déclarations faites au nom du Groupe des 21 à la Conférence du désarmement en mars et en septembre 2014, en mars, en juin et en août 2015, en mars et en mai 2016 et en mai 2017, dans lesquelles il est demandé que des négociations sur le désarmement nucléaire commencent au plus tôt, dans le cadre de la Conférence, en particulier en vue de l'adoption d'une convention globale sur les armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou l0a menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction.

Iran (République islamique d')

[Original : anglais]
[31 juillet 2017]

La République islamique d'Iran considère que la seule garantie absolue contre la menace ou l'emploi des armes nucléaires consiste en leur élimination totale. Le désarmement nucléaire est une obligation à laquelle ne peut se substituer aucun objectif, qu'il s'agisse de la réduction des stocks d'armes nucléaires ou de la création de zones exemptes d'armes de ce type, et qui ne peut être remplie qu'au moyen d'un arrangement ou d'un mécanisme prévoyant l'élimination totale, irréversible et vérifiable au niveau international de tous les stocks mondiaux d'armes nucléaires, soit un instrument universel juridiquement contraignant garantissant que de telles armes ne seront jamais fabriquées.

Comme l'a conclu à l'unanimité la Cour internationale de Justice dans l'avis consultatif qu'elle a rendu le 8 juillet 1996, tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont, en vertu des dispositions de l'article VI du Traité, l'obligation de prendre toutes les mesures concrètes qu'il conviendra aux fins de l'élimination complète de toutes les armes nucléaires dans le monde, notamment l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. Les obligations énoncées à l'article VI, dont le respect n'est ni soumis à conditions ni facultatif, doivent impérativement être remplies dans les plus brefs délais si l'on veut éliminer la menace que la persistance des armes nucléaires fait peser sur l'humanité, éviter une exacerbation du sentiment de frustration des États non dotés d'armes nucléaires et empêcher que la validité, l'efficacité et la crédibilité du Traité s'affaiblissent constamment.

L'Iran insiste sur la nécessité de préserver la dynamique en faveur du désarmement nucléaire, créée, en partie, par la première réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire et par les trois conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires qui ont eu lieu en 2013 et 2014. À cet égard, il souligne l'importance de la conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète, (New York, 27-31 mars et 15 juin-7 juillet 2017), qui a permis l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, et de la conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur

le désarmement nucléaire, qui se tiendra en 2018 afin de faire le point sur les progrès accomplis dans ce domaine.

Afin de compléter ce processus, l'Iran souligne qu'il importe d'appliquer intégralement et sans plus attendre les dispositions de la résolution 68/32 de l'Assemblée générale dans laquelle celle-ci avait notamment demandé que des négociations commencent au plus tôt, dans le cadre de la Conférence du désarmement, en vue de l'adoption rapide d'une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction. L'Iran est fermement convaincu que ce type de convention globale est le seul moyen concret de réaliser l'objectif que constitue l'élimination totale des armes nucléaires et ne peut, en aucun cas, être remplacé par des initiatives unilatérales ou bilatérales ni par d'autres arrangements analogues.

Tout en se déclarant de nouveau favorable à ce que des négociations soient engagées dans les plus brefs délais en vue de l'adoption rapide d'une convention globale relative aux armes nucléaires, l'Iran est d'avis que cet instrument universel, non discriminatoire et juridiquement contraignant doit, entre autres :

a) Interdire indéfiniment, sans exception et en toutes circonstances la mise au point, la mise à l'essai, la fabrication, la détention, l'acquisition, le transfert, l'accumulation et l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires partout dans le monde, ainsi que les recherches consacrées à ces armes et dispositifs;

b) Fixer, dans le cadre d'un programme échelonné, un délai précis et incompressible en vue de l'élimination complète et universelle de tous les types d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires;

c) Interdire indéfiniment, sans exception, en toutes circonstances et dans le monde entier, la fabrication, la détention, l'acquisition, le transfert et l'accumulation de matières fissiles pouvant servir à la fabrication d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, ainsi que les recherches consacrées à ces matières;

d) Fixer, dans le cadre d'un programme échelonné, un délai précis et incompressible en vue de l'élimination complète ou la conversion en matières exclusivement destinées à des utilisations pacifiques, de toutes les matières fissiles existantes pouvant servir à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires dans le monde;

e) Interdire indéfiniment, sans exception, en toutes circonstances et dans le monde entier, la planification ou la construction de toute installation ou de tout équipement ayant un rapport avec la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, ainsi qu'avec les recherches consacrées à ces armes et dispositifs;

f) Fixer, dans le cadre d'un programme échelonné, un délai précis et incompressible en vue de la destruction complète de l'ensemble des installations ou équipements ayant un rapport avec la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, ainsi qu'avec les recherches consacrées à ces armes et dispositifs;

g) Interdire définitivement, sans exception et en toutes circonstances, toute forme directe ou indirecte de coopération, d'aide, d'encouragement ou d'incitation en rapport avec des activités interdites par ses dispositions ou incompatibles, de quelque manière que ce soit, avec son objet et son but;

h) Énoncer explicitement que son principal objectif est de faire en sorte que le monde soit exempt d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires de tout type, de matières fissiles destinées à la fabrication de telles armes et de tels dispositifs et de locaux et d'installations en rapport avec la fabrication de telles armes et de tels dispositifs ou avec la conduite de recherches y relatives, et qu'aucune activité interdite par ses dispositions ou incompatible, de quelque manière que ce soit, avec son objet et son but ne soit menée, et ce, en toutes circonstances;

i) Créer un mécanisme de vérification international solide qui puisse garantir l'absence complète de tout type d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, de matières fissiles pouvant servir à la fabrication de ces armes et dispositifs, d'installations et d'équipements ayant un rapport avec la fabrication desdites armes et desdits dispositifs, ou d'activités interdites par ses dispositions ou incompatibles, d'une manière ou d'une autre, avec son objet et son but, et faire en sorte que cette situation perdure partout dans le monde;

j) Entrer en vigueur pour une durée indéterminée dès sa ratification par tous les États qui sont dotés d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, qui possèdent des matières fissiles destinées à la fabrication de telles armes et de tels dispositifs ou qui disposent de locaux et d'installations ayant un rapport avec la fabrication de telles armes et de tels dispositifs, avec la conduite de recherches y relatives ou avec d'autres activités interdites par ses dispositions ou incompatibles, de quelque manière que ce soit, avec son objet et son but.

Liban

[Original : arabe]
[24 avril 2017]

Le Liban tient à réaffirmer ce qui suit :

Le Liban ne détient ni ne fabrique aucune arme de destruction massive. Il applique les résolutions de l'Organisation des Nations Unies à ce sujet et conteste la licéité de l'emploi ou de la menace d'emploi de ces armes.

Le Liban accueille favorablement et appuie toutes les initiatives visant à parvenir au désarmement général et complet, en particulier au Moyen-Orient, et insiste pour que cette région soit exempte d'armes de destruction massive. Il demeure cependant préoccupé par le fait qu'Israël ne respecte pas le droit international puisqu'il conserve un arsenal nucléaire qui constitue une menace constante pour tous les États de la région et, par conséquent, pour la paix et la sécurité internationales.

Les États arabes doivent continuer de plaider pour la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires, seule façon possible de parer les dangers que l'arsenal nucléaire d'Israël et ses autres armes de destruction massive font peser sur la paix internationale et sur la sécurité des pays arabes;

Il convient de continuer d'appeler l'attention, à l'échelle internationale, sur la nécessité pour tous les États de la région, y compris Israël, de signer les traités relatifs à la non-prolifération des armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

Madagascar

[Original : français]

[10 juillet 2017]

Compte tenu de la situation internationale, l'Organisation des Nations Unies est convaincue que :

- Le désarmement nucléaire et l'élimination totale des armes nucléaires sont la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes.
- La contribution de la société civile, y compris des organisations non gouvernementales, des milieux universitaires, des parlementaires et des médias, joue un rôle important en matière de désarmement nucléaire.

Dans l'attente de l'adoption d'une convention globale sur les armes nucléaires, il est essentiel que les obligations juridiques et les engagements pris en matière de désarmement nucléaire soient pleinement respectés. Il est nécessaire de faire le point sur l'avancée des démarches proposées lors de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire. Un comité préparatoire de la conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire devrait être mis en place pour récolter toutes les propositions des États Membres et de l'opinion publique pour assurer une élimination totale des armes nucléaires.

En dépit de sa situation d'État non doté d'armes nucléaires, Madagascar devrait participer aux différentes étapes des négociations qui permettront d'aboutir à une convention globale sur les armes nucléaires.

Par ailleurs, une participation active à la journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires est indispensable. Cette participation devrait être assurée par toutes sortes d'activités d'information et de sensibilisation du public aux niveaux national et international, quant aux menaces engendrées par les armes nucléaires.

Mexique

[Original : espagnol]

[30 mai 2017]

Le Mexique estime que la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, qui s'est tenue le 26 septembre 2013, a montré qu'une grande majorité des États souhaitait que l'Organisation des Nations Unies se charge, sans tarder, de la question ayant fait l'objet de la première résolution de l'Assemblée générale en 1946, à savoir l'élimination des armes nucléaires.

Le Mexique est conscient des effets dévastateurs qu'une explosion nucléaire intentionnelle ou accidentelle pourrait avoir à court et long terme sur la population et sur l'environnement, au niveau régional comme au niveau mondial. Il estime que la lutte en faveur du désarmement nucléaire se traduit par la défense et le renforcement des dispositions et des principes de la Charte des Nations Unies ainsi que par le respect des principes constitutionnels régissant sa politique extérieure.

Le Mexique défend l'élimination complète des armes nucléaires sous un contrôle international strict, conformément aux principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence pour construire et pérenniser un monde exempt d'armes nucléaires.

Afin de promouvoir les initiatives permettant d'atteindre cet objectif, le Mexique et 15 autres pays ont publié en 2012 une déclaration commune sur les conséquences humanitaires de l'utilisation des armes nucléaires. C'est dans ce contexte qu'est née l'Initiative humanitaire sur les incidences des armes nucléaires, en réaction à l'insatisfaction causée aux États non dotés d'armes nucléaires et à la société civile par l'absence de progrès sur la question du désarmement nucléaire.

Le Mexique considère que la question des armes nucléaires a toujours été abordée d'un point de vue politique et juridique, et non du point de vue des effets gravement préjudiciables qu'elles peuvent avoir. De ce fait, le pays et les responsables de l'Initiative humanitaire sont convenus de contribuer à la stigmatisation des armes nucléaires, en s'appuyant sur des données objectives liées à leur utilisation, comme étape préalable à leur interdiction et à leur élimination.

L'Initiative humanitaire est à l'origine des trois conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires tenues à Oslo en 2013 et à Nayarit (Mexique) et à Vienne en 2014, au cours desquelles ont été examinées de manière scientifique les conséquences catastrophiques d'une détonation nucléaire accidentelle ou délibérée, ainsi que la menace que constitue la simple existence des armes nucléaires, notamment pour l'environnement, les écosystèmes, la stabilité climatique, le développement, la santé mondiale et la sécurité alimentaire.

Lors de la conférence qui s'est tenue à Vienne, il a été convenu de prendre des mesures destinées à combler le vide juridique, afin de stigmatiser et d'interdire les armes nucléaires en vue de les éliminer (Engagement de l'Autriche), compte tenu des dommages que causerait une explosion nucléaire accidentelle ou intentionnelle, et la communauté internationale a été invitée à rejoindre ce mouvement. En janvier 2015, à l'initiative du Mexique, la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes a été la première région à souscrire à l'Engagement de l'Autriche, qui a reçu le soutien de 127 pays et a été renommé Engagement humanitaire.

Par la suite, dans le cadre de la Première Commission, le Mexique, ainsi que l'Afrique du Sud, l'Autriche et l'Irlande, se sont portés coauteurs de la résolution 70/33 de l'Assemblée générale intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », portant création d'un groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier en profondeur de nouvelles normes et mesures légales sur le désarmement nucléaire.

Le groupe de travail s'est réuni en 2016 à Genève (première session en février, deuxième en mai et troisième en août). Dans son rapport final, il a recommandé la tenue, en 2017, d'une conférence pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires. L'Assemblée générale a approuvé la résolution 71/258, dont le Mexique s'était porté coauteur, donnant ainsi suite à cette recommandation.

Le Mexique a participé à la première session de la conférence organisée en application de ladite résolution, qui s'est tenue du 27 au 31 mars 2017, dans l'objectif de parvenir à une interdiction des armes nucléaires après 21 ans d'impasse au cours desquels aucune négociation visant à interdire et à éliminer les armes nucléaires n'a été engagée.

Le Mexique se félicite de la tenue de cette conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète.

Le pays considère que cette négociation répond aux critères suivants :

a) Elle est conforme à l'obligation visée à l'article VI du Traité sur la non prolifération des armes nucléaires, et contribue au respect de celle-ci;

b) Elle ne remplace pas le Traité susmentionné car la mise en œuvre de l'un des traités en temps opportun ne porte pas atteinte aux dispositions de l'autre traité. Les deux instruments sont complémentaires et viennent renforcer le régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires.

Le Mexique considère que l'instrument juridiquement contraignant qui fera l'objet de la négociation doit satisfaire aux trois critères suivants :

a) Le processus de négociation doit être simple et rapide. Les initiatives permettant d'atteindre cet objectif et d'éviter toute ingérence dans les processus venant compléter le régime de la non-prolifération et du désarmement nucléaire, ou toute perturbation de ces derniers, seront favorisées;

b) Le texte du traité doit être bref et précis, et axé autour de l'objectif suivant : l'interdiction, pour les États parties, d'utiliser, d'acquérir, de stocker, de développer, de transférer, d'entreposer et de déployer des armes nucléaires, ainsi que de participer, d'assister ou d'inciter un État à participer à toute activité interdite en vertu du traité;

c) Le traité doit être inclusif et ouvert à tous les États, aussi bien aux États parties qu'aux États non parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, mais aussi aux États dotés d'armes nucléaires et aux États disposant d'un bouclier nucléaire.

En résumé, le Mexique estime que le traité d'interdiction constituerait un élargissement de la portée, au niveau mondial, des divers traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires.

L'interdiction des armes nucléaires contribue au régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires. Cette interdiction ne sera qu'une composante du processus devant aboutir à l'élimination complète des armes nucléaires. Elle viendra compléter les autres processus auxquels est accordée une priorité élevée en matière de non-prolifération et de désarmement dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

La mise en place d'un traité d'interdiction des armes nucléaires, conforme au Traité sur la non-prolifération et garantissant son irréversibilité, contribuera à la mise en œuvre des obligations en matière de désarmement nucléaire.

Le Mexique participera à la deuxième session de la conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète, qui se tiendra du 15 juin au 7 juillet à New York.

Pays-Bas

[Original : anglais]
[23 mai 2017]

Le Royaume des Pays-Bas présente ci-après l'opinion de son Gouvernement sur les questions abordées par la résolution [71/71](#).

Les Pays-Bas tiennent à souligner qu'ils s'associent pleinement à l'objectif final de la résolution, à savoir l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires. Les Pays-Bas ont participé au niveau ministériel à la réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire de 2013 au cours de laquelle diverses perspectives ont été examinées concernant la meilleure manière de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires.

Les Pays-Bas constatent avec regret que la résolution ne fait état que d'un seul point de vue particulier, et que diverses autres propositions présentées au cours de la réunion en sont absentes.

Comme indiqué dans la déclaration que la délégation des Pays-Bas a lue à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, au nom d'un groupe de pays partageant la même vision, pour expliquer son vote, la résolution ne fait pas explicitement référence au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; or, les Pays-Bas auraient nettement préféré qu'il y soit fait plus largement référence et que son importance cruciale pour la réalisation du désarmement nucléaire soit mise en avant.

Par ailleurs, les Pays-Bas maintiennent les réserves qu'ils ont exprimées quant à la tenue d'une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire en 2018. Ils estiment que les processus actuels, dont la portée et les objectifs ne sont pas définis avec assez de clarté et de transparence, ne mettent pas suffisamment l'accent sur l'importance que revêt l'action internationale en faveur du désarmement nucléaire, ce qui entrave la participation d'États clefs et nuit à la confiance internationale indispensable à un désarmement efficace. Il faudrait donc s'efforcer en priorité d'accomplir des progrès dans le cadre du Traité.

Les Pays-Bas regrettent en outre que la résolution, du fait qu'elle est axée sur un seul des éléments fondamentaux des travaux de la Conférence du désarmement, ne rende pas compte de la nécessité d'adopter sans tarder un programme de travail complet et équilibré pour la Conférence et de se pencher sur les autres questions essentielles liées au désarmement. Ils estiment en outre qu'ouvrir des négociations sur une convention sur les armes nucléaires en l'absence des États dotés d'armes nucléaires ne fera nullement progresser l'objectif global du désarmement nucléaire.

Qatar

[Original : arabe]

[11 avril 2017]

L'État du Qatar insiste sur le fait qu'une convention globale sur les armes nucléaires interdisant la détention de ces armes et prévoyant leur élimination totale est nécessaire. Le projet de convention doit comprendre un régime complet de vérification, interdire la fabrication, la mise au point, la détention et l'emploi des armes nucléaires et faire obligation aux États dotés d'armes nucléaires de détruire leurs stocks d'armes en plusieurs phases, par la levée de l'état d'alerte, en retirant les armes déployées et les têtes de leurs vecteurs, qui doivent être mises hors d'usage par le retrait des charges explosives nécessaires à la réaction nucléaire, ainsi que par le retrait des matières fissiles et leur transformation irréversible de façon qu'elles ne puissent plus entrer dans la composition d'ogives nucléaires et ne soient utilisées qu'à des fins pacifiques. Une telle convention doit également interdire la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, à savoir l'uranium fortement enrichi et le plutonium séparé. Cette convention devra également porter création d'une agence chargée de garantir le respect par les États des stipulations de la convention et viser l'élimination totale des armes nucléaires.